Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20221213-6897-DE-1-1
Reçu le 16/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Limoges, légalement convoqué le 7 décembre 2022 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Paul BRUTUS est élu(e) à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont présents :

M. LOMBERTIE, M. JALBY, Mme RIFFAUD, Mme ROZETTE, M. LAGEDAMONT, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. LEONIE, Mme RIVET, M. PAULIAT-DEFAYE, Mme GENTIL, M. VIROULAUD, Mme MAURY, M. BROUSSE, Mme DEBOURG, M. DIA, M. BIENVENU, M. BRUTUS, M. CUBERTAFOND, M. ADAMSKI, Mme ARCHAMBEAUD, M. BENN, M. BOST, M. FATIMI, Mme LECOMTE-CHAULET, Mme NAJIM, Mme VERCOUSTRE, Mme JAYAT, Mme LASKAR, Mme TERQUEUX, Mme ROBERT, Mme TAYOT, Mme MEZILLE, Mme VILLARD, M. OXOBY, Mme ZIANI BEY, M. BATTISTINI, Mme TREHET, M. PARNEIX, M. BERNARD, M. ROCH, M. MIGUEL, Mme YILDIRIM, Mme MERLIER, M. DUCOURTIEUX, Mme ANIS, M. BERGERON, M. ELDID.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. GUERIN qui donne pouvoir à M. LOMBERTIE, M. CAZENAVE qui donne pouvoir à Mme MAURY, Mme LEBLANC qui donne pouvoir à M. ROCH, M. REY qui donne pouvoir à M. LEONIE, Mme UPTON-DESOBRY qui donne pouvoir à Mme LASKAR, Mme JULIEN qui donne pouvoir à M. PARNEIX, Mme ZAITER qui donne pouvoir à M. JALBY.

Absent :

M. MANDON.

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20221213-6897-DE-1-1
Reçu le 16/12/2022

L'ORDRE DU JOUR EST

Service funéraire - Cimetière - Evolution des tarifs des concessions et autres prestations - Création de nouveaux tarifs

N° 59

_____

Mme Isabelle MAURY, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Les tarifs des concessions de terrains dans les différents cimetières de la commune ainsi que ceux des cases aux columbariums de Landouge et de Louyat sont révisés chaque année. Ces recettes sont inscrites au budget principal de la Ville.

Au cours des échanges que la Ville a pu avoir avec d'autres collectivités, il est apparu que l'ensemble des tarifs qui étaient pratiqués sur la commune étaient bien inférieurs à ceux pratiqués ailleurs. Une étude a alors été menée auprès de villes de même strate pour les concessions de terrains et auprès de villes de même strate ainsi que des villes limitrophes en ce qui concerne les cases de columbarium.

Cette étude a confirmé que quelles que soient la nature et la durée des concessions, les tarifs appliqués à Limoges sont toujours inférieurs au tarif le plus bas pratiqué ailleurs.

Aussi, une évolution tarifaire apparait souhaitable afin de se rapprocher d'une moyenne des tarifs pratiqués dans des villes de même strate et des communes limitrophes en ce qui concerne les cases de columbarium. Ce rattrapage pourrait être réalisé de façon progressive sur les années 2023 et 2024.

Les tarifs au m^2 des concessions de terrain pourraient être les suivants :

	2023	2024
Concession 15 ans	93 €	130 €
Concession 30 ans	230 €	300 €
Concession 50 ans	560 €	750 €
Concession perpétuelle	2500 €	3 500 €

D'autre part, la Ville va se doter de cavurnes qui seront installées dans le courant du premier semestre 2023 : 58 au cimetière de Louyat et 40 au cimetière de Beaune. Ces dispositifs permettent d'accueillir 2 ou 3 urnes et offrent aux familles la possibilité de

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20221213-6897-DE-1-1
Reçu le 16/12/2022

personnaliser le monument par l'ajout d'une pierre tombale, d'une stèle et d'y disposer des ornements et des fleurs. Il convient de créer un nouveau tarif pour ces concessions qui pourraient, comme les cases de columbarium, avoir une durée de concession de 15 ans.

Les tarifs pour les cases de columbariums et les cavurnes pourraient être les suivants :

Concession de 15 ans	2023
Petite case (2/3 urnes)	350 €
Grande case (5/6 urnes)	600 €
Cavurne (2/3 urnes)	550 €

D'autres prestations facturées dans le cadre des activités d'inhumations pourraient également faire l'objet d'un rattrapage :

	2023
Location de caveaux provisoires / mois	30 €
Réfection des allées suite aux travaux de fossoyage ou de pose de monuments accomplis par des opérateurs funéraires	60 € le m²
Travaux sur voirie pour branchement à l'aqueduc	62 € le m²
Remplacement d'un badge permettant l'accès au cimetière en voiture, en cas de perte ou de destruction	30 €
Forfait dû par les entrepreneurs en cas de perte de la clef aux cimetières de Beaune les Mines et de Landouge	450 €

Je vous demande :

- de donner votre accord aux tarifs susvisés qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20221213-6897-DE-1-1
Reçu le 16/12/2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Émile Roger LOMBERTIE

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées
le 16 décembre 2022